

**Que le travail me nourrisse
mais qu'il ne me bouffe pas**



**LE MONDE
D'APRÈS, C'EST
MAINTENANT!**

**TOUS ENSEMBLE POUR UNE WALLONIE
PLUS JUSTE ET SOLIDAIRE**



www.lacsc.be

Que le travail me nourrisse mais qu'il ne me bouffe pas

Le temps est une donnée importante en matière de qualité d'emploi et d'articulation de la vie privée et professionnelle. Un emploi de qualité ne doit pas empêcher le bon déroulement de la vie en dehors du travail. Il ne doit pas non plus menacer la santé des travailleurs et des travailleuses.

La CSC wallonne demande donc fermement aux pouvoirs publics de:

Revaloriser les indemnités des **congés thématiques** (crédit-temps, congés parentaux, ...) et leur assimilation complète pour le calcul de la pension.

Réintroduire le **crédit-temps sans motif**.

Allonger et rendre obligatoire le **congé de naissance** (congé de paternité ou de co-maternité) afin de diminuer les discriminations faites aux femmes pour soupçon de maternité, d'améliorer le lien co-parent-enfant dès les premiers jours et de mieux répartir la charge mentale entre les parents...

Aligner la **durée du congé de naissance** sur celui de maternité.

Promouvoir toute initiative permettant une **réduction du temps de travail**, avec maintien de salaire et embauche compensatoire effective via un CDI, afin de rendre le travail soutenable sur l'ensemble de la carrière et de permettre une augmentation du salaire horaire des travailleurs et travailleuses à temps partiel.

Diminuer le nombre d'années nécessaire pour bénéficier d'une **carrière complète**.

Tenir compte de la **pénibilité** du travail en cours de carrière.

Rendre la **CCT 104¹** plus contraignante en termes de résultats afin d'obliger les entreprises, institutions ou administrations à donner notamment la possibilité de réduire la charge de travail en cours de carrière en fonction de la pénibilité.

Encourager la négociation d'une éventuelle **flexibilité** dans l'intérêt des travailleurs et travailleuses. Celle-ci doit être choisie, faire l'objet de périodes de compensation et ne pas se réaliser au détriment de la vie privée.

Mettre en œuvre un véritable **droit à la déconnexion** en dehors des heures de travail.

Développer des **équipements et services collectifs de qualité et de proximité**: accueil d'enfants, garde d'enfants malades, soins aux personnes âgées et aux personnes porteuses d'un handicap.

1 La CCT 104 stipule que chaque entreprise de plus de vingt travailleurs établit un plan pour l'emploi des travailleurs âgés en vue de maintenir ou d'accroître le nombre de travailleurs de 45 ans et plus.



**LE MONDE D'APRÈS,
C'EST MAINTENANT !**

